LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DROITS DE L'HOMME

Jan Niessen et Roger Zegers de Beijl

COMMISSION DES EGLISES AUPRÈS DES MIGRANTS EN EUROPE

Document de travail no.18

LES MIGRATIONS INTERNATIONALES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DROITS DE L'HOMME

JAN NIESSEN ET ROGER ZEGERS DE BEIJL

Document de travail no. 18

INTRODUCTION

En Europe occidentale et aux Etats-Unis, le débat actuel sur les mouvements de réfugiés et de migrants tourne principalement autour de la question de savoir comment réduire ces mouvements. Selon ce document de travail, il faut chercher la réponse dans la promotion à l'échelle mondiale du développement économique et des droits de l'homme. En outre, étant donné que les migrations internationales, le développement économique et les droits de l'homme sont étroitement liés, il s'agit de réfléchir en connaissance de cause à ces trois domaines afin de définir clairement et de mettre en oeuvre des politiques futures.

Ce document de travail se penche sur l'immigration économique et sur les politiques de développement mises en oeuvre en Europe occidentale. Il est clair que les politiques s'attaquant aux causes premières des migrations forcées ne doivent pas être considérées comme un remplacement des politiques positives de migration. C'est pourquoi ce document de travail est complémentaire au document No 15 sur l'élaboration des politiques européennes de migration.

Le chapitre I plaide pour une approche fondée sur les droits de l'homme pour cerner les causes premières des migrations forcées. Le chapitre II expose brièvement les mesures internationales mises en oeuvre pour promouvoir le développement économique. Le chapitre III fait des commentaires à propos des effets modérateurs possibles du développement économique sur les mouvements migratoires et sur la façon d'élaborer des politiques dans ce domaine. Le chapitre IV explore les pratiques existantes et les possibilités d'introduire des considérations relatives aux droits de l'homme dans les stratégies de développement. Enfin, le chapitre V fait office de conclusion.

Les auteurs de ce document de travail sont Jan Niessen, Secrétaire Général de la Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe (CEME), et Roger Zegers de Beijl, expert sur les migrations internationales auprès du Bureau International du Travail (BIT)[1]. Les opinions exprimées dans ce document de travail sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions de la CEME et du BIT.

Bruxelles, décembre 1994

I. UNE APPROCHE FONDEE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Les politiques nationales et internationales ont toujours reconnu les liens étroits existant entre le développement économique, l'emploi et l'immigration. Aussi longtemps que les migrations étaient considérées comme bénéfiques pour toutes les parties concernées, les droits et les obligations des Etats et des travailleurs migrants étaient pris en compte. Maintenant que les tendances vont plutôt vers une réduction de l'immigration, il convient de redéfinir et de considérer les droits et obligations des parties concernées dans le processus de décision politique.

1. Changement d'orientations

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les migrations à des fins d'emploi ont été encouragées. Les mots-clés utilisés étaient croissance économique et libéralisation du commerce et de la main-d'oeuvre. En 1946, l'Organisation internationale du Travail (OIT) recommandait de développer toutes les possibilités d'emploi et, pour ce faire, de faciliter la distribution internationale de la main-d'oeuvre et, en particulier, le mouvement des travailleurs provenant de pays avec surplus de main-d'oeuvre vers les pays avec pénurie.

Cette approche a fait place à une approche soulignant l'importance des migrations d'emplois à côté des migrations de personnes. Les mots-clés utilisés étaient la nouvelle division internationale du travail et le nouvel ordre économique mondial. En 1976, l'OIT préconisait des politiques prévoyant des alternatives à l'immigration dans le pays d'origine des travailleurs migrants. Ces recommandations insistaient sur l'importance des stratégies de développement dans ces pays, prévoyant une politique d'emploi qui garantirait aux travailleurs un emploi productif et des conditions de vie et de travail satisfaisantes. Le OIT recommandait également des politiques de développement à mettre en oeuvre dans le cadre et le transfert de compétence technique.

Actuellement, l'accent est mis sur les mesures empêchant l'immigration de masse. Globalisation des économies nationales et libéralisation du commerce sont les mots-clés. En 1984, l'OIT a plaidé pour la création de plus d'emplois et de meilleures conditions de travail dans les pays d'émigration afin de réduire la nécessité économique d'immigrer. La promotion du plein emploi, productif et choisi librement devrait faire partie intégrante et être une priorité des politiques gouvernementales dans les domaines économiques et sociaux[2].

2. Le droit à la libre circulation

Quels que soient les motifs économiques déterminant les politiques de migration, des considérations relatives aux droits de l'homme devraient toujours être présentes. Ceci s'applique non seulement au droit à la libre circulation, mais également au droit de rester dans son pays d'origine ou de résidence.

Le droit à la libre circulation a été consacré dans le droit international. La Déclaration universelle des droits de l'homme, parmi d'autres instruments internationaux, reconnaît la liberté de mouvement et de résidence à l'intérieur des frontières des Etats, ainsi que le droit de quitter et de revenir dans son pays d'origine. En un sens, le droit à la libre circulation a été précisé dans des instruments légaux universels et régionaux protégeant les droits des réfugiés et des travailleurs migrants. Ces instruments revêtent un caractère général ou spécifique. La Déclaration universelle des droits et la Convention européenne des droits de l'homme s'appliquent à toute personne sous la juridiction des Etats intéressés et touche également les étrangers résidants légaux tels que les réfugiés et les travailleurs migrants. Des instruments spéciaux ont été élaborés par les NU, l'OIT et le Conseil de l'Europe pour protéger les droits des travailleurs migrants et de leur famille dans des domaines allant du recrutement à l'égalité de traitement. Ces instruments sont la Convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), la Convention de 1949 de la OIT (No. 97) concernant les travailleurs migrants (révisée), la Convention de 1975 de la OIT (No. 143) sur les travailleurs migrants (dispositions supplémentaires), et la Convention européenne de 1977 sur le statut légal des travailleurs migrants. Malheureusement, ces conventions, à l'exception de la Convention No. 97 du OIT, n'ont été signées et ratifiées que par un nombre limité de pays[3].

3. Le droit de rester chez soi

Les droits économiques, sociaux et culturels reconnus à l'échelle internationale, ainsi que les droit civils et politiques pourraient être considérés comme le fondement même du droit de rester dans son propre pays. Ainsi, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels définit le droit à un niveau de vie suffisant, à savoir l'alimentation, l'habillement et le logement adéquats, et l'amélioration constante des conditions de vie. Le Pacte reconnaît également à tous les peuples le droit

de disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles. La Déclaration des NU sur le droit au développement stipule que les individus ont le droit de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique, et de profiter de ce développement grâce auquel les droits de l'homme et les libertés fondamentales peuvent être garantis.

Etant donné que la plupart des migrations ont aujourd'hui une origine forcée, on pourrait affirmer que le droit de rester chez soi est systématiquement violé. Les victimes en sont les millions de personnes déracinées, forcées d'immigrer à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger.

4. Mouvements migratoires

On estime de 100 à 200 millions dans le monde le nombre de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées, un nombre qui s'accroît à raison de 2 millions par an. Plus de 20 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile fuient les guerres, les persécutions politiques, les violations flagrantes des droits de l'homme et de la dignité humaine, les violences sexuelles (raisons politiques). 23 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de guerres, de perturbations sociales et de famines (raisons politiques et économiques).

Les travailleurs migrants constituent le groupe principal de personnes en mouvement. Le nombre de migrants internationaux est estimé de 30 à 40 millions. Parmi eux, sont compris ceux qui quittent leur pays de leur propre chef, à la recherche d'un meilleur emploi. Cependant, des millions d'autres sont forcés de recommencer leur vie dans un autre pays en raison du manque de possibilités économiques dans leur pays d'origine, ou en raison de catastrophes naturelles ou causées par l'homme et qui rendent les migrations nécessaires pour la survie (raisons économiques). Il y a également des migrants qui sont suivis par leurs familles (raisons sociales). Leur nombre est également estimé à 30-40 millions. En outre, il ne faut pas oublier le groupe de personnes qui soit n'ont pas tous les documents nécessaires pour séjourner dans un pays, soit n'en ont aucun. Il s'agit des travailleurs clandestins ou sans papier et, dans une moindre mesure, les demandeurs d'asile rejetés ou dont la date de validité des papiers est dépassée. Leur nombre est en augmentation et est estimé aux alentours des 10 millions.

5. Causes premières

Les disparités persistantes et croissantes entre riches et pauvres dans le monde[4], le nombre croissant de catastrophes naturelles et causées par l'homme, les violations constantes des droits de l'homme et de la dignité humaine, l'éclatement fréquent de guerres civiles, les tensions et les "purifications" ethniques continuent à déraciner les peuples.

S'attaquer aux causes premières des migrations, contenir les flux migratoires volontaires, ou combattre l'immigration clandestine - pour reprendre le langage officiel - peut être considéré comme une lutte contre la violation du droit au développement et du droit de rester chez soi. Des politiques de développement efficaces, fondées sur des considérations relatives aux droits de l'homme pourraient aider à corriger les disparités généralisées et rendre les migrations moins nécessaires économiquement.

L'aspect des droits de l'homme est considéré de plus en plus sérieusement dans les relations commerciales internationales et dans les programmes de développement. Les Etats-Unis ont déjà acquis l'expérience d'inclure dans les relations commerciales et dans l'aide au développement des considérations relatives aux droits de l'homme. L'Union européenne, quant à elle, commence à relier davantage ces domaines. Durant les dernières négociations du GATT, il a été suggéré d'inclure une clause sociale dans le nouvel Accord. Bien qu'aucun consensus n'ait pu être atteint, la question sera à nouveau revue dès que la nouvelle Organisation Mondiale du Commerce entamera ses activités.

La réduction des pressions migratoires - pour reprendre à nouveau le langage officiel - aurait également un effet positif sur la façon dont l'immigration est traitée par les gouvernements d'Europe occidentale. Aujourd'hui, l'immigration serait plutôt considérée comme une question liée au maintien de l'ordre et au respect des lois, ce qui laisse bien peu de place à une approche de l'immigration positive et fondée sur les droits de l'homme. De même, la lutte contre l'immigration clandestine semble se limiter à un renforcement des contrôles policiers aux frontières et sur les lieux de travail, alors que les conventions internationales relatives à l'immigration clandestine, notamment la Convention No. 143 de l'OIT et la Convention des NU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ne sont même pas ratifiées ni mises en oeuvre complètement.

Il est clair que le droit de rester chez soi et le droit de libre circulation ne devraient pas s'opposer l'un l'autre. Toutes les migrations ne sont pas

forcées et l'immigration à des fins d'emploi est vitale au développement social et économique de nombreux pays, que ce soient les pays hôtes ou les pays envoyant la main-d'oeuvre. Comme le FNUAP le fait remarquer dans son rapport de 1993, "si l'on veut réduire les pressions migratoires par le développement, il sera essentiel de rendre les migrations plus faciles mais moins nécessaires"[5].

II. STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

Diverses stratégies de développement ont été suivies ou suggérées par les pays développés d'une part, et par les pays en développement et les organisations internationales, d'autre part. C'est le cas de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Il ne s'agit pas ici de discuter de l'efficacité de ces stratégies. Ce chapitre considérera en détails trois mesures internationales qui stimulent le développement économique des pays en développement, à savoir l'investissement étranger direct, la libéralisation commerciale et l'aide officielle au développement[6].

1. Investissement étranger direct

L'investissement étranger direct (IED) est utilisé par les compagnies transnationales pour acheter ou mettre sur pied des industries qui nécessitent l'emploi de beaucoup de main-d'oeuvre dans des pays où celle-ci est bon marché, ou pour éviter les barrières tarifaires dans des pays avec un marché intérieur important.

Les flux de l'IED ont atteint en 1989 1,3 trillions de dollars US et 1,9 trillions en 1992. Les cinq pays principaux sont la France, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et ils constituent ensemble environ les deux-tiers des flux mondiaux. Les flux en provenance des pays en développement s'élevaient en 1992 à 9 milliards de dollars, dont presque 90 % proviennent des quatre nouveaux pays industrialisés d'Asie et de la Chine.

Par contre, la récession économique dans les pays développés a conduit à une chute des apports d'IED dans ces pays. Dans de nombreux pays en développement, par contre, la croissance économique rapide et les marchés domestiques en expansion ont attiré les IED en grande quantité, avec un sommet en 1992 de 51 milliards de dollars et une estimation de 80 milliards pour 1993. Entre 1986 et 1993, les investissements dans les pays en développement ont quintuplé.

Entre 1980 et 1988, les investisseurs des Etats membres de l'Union européenne ont investi 42 milliards dans les pays en développement, alors que les Etats-Unis en ont investi 38 et le Japon 30.

L'Asie et le Pacifique, de même que l'Amérique latine et les Caraïbes, ont reçu les investissements les plus importants et ont absorbé entre 66 et 81 % des flux totaux des pays en développement de 1981 à 1992. Les 47 pays les moins développés, dont 31 sont situés en Afrique, sont restés

très loin derrière. Il en va de même pour l'Europe centrale et de l'est, en dépit d'une certaine augmentation. Les dix pays en développement recevant les plus grands flux d'IED sont, par ordre décroissant, la China, Singapour, le Mexique, la Malaisie, le Brésil, Hong Kong, l'Argentine, la Thaïlande, l'Egypte et Taïwan.

Il ne fait aucun doute que l'investissement étranger joue un rôle important dans le développement des économies. Dans les pays en développement, il a stimulé la croissance économique et encouragé l'emploi. A part quelques questions plus générales sur l'effet modérateur ou non de la croissance économique sur les migrations (voir chapitre suivant), on pourrait soulever quelques questions spécifiques et se demander si l'IED peut être l'instrument d'une politique visant à cerner les causes premières des migrations forcées.

Premièrement, la relation entre IED, croissance de l'emploi et réduction de la migration à des fins d'emploi n'est pas très claire. Certains pays hôtes restent néanmoins exportateurs de main- d'oeuvre (ex. Mexique et Egypte). D'autres pays hôtes, par contre, attirent les travailleurs migrants (ex. Malaisie, Singapour et Hong Kong).

Deuxièmement, la part du lion de l'IED va soit vers les pays développés, soit vers les pays politiquement stables qui ont déjà réalisé des progrès en matière de développement socio-économique. La plupart de ces pays n'appartiennent pas aux grands "producteurs" de migrants. Si l'investissement étranger pouvait réellement réduire l'immigration, il faudrait viser les pays les moins développés qui "produisent" le plus grand nombre de migrants, tels que le Mali et le Mozambique en Afrique, les Philippines et le Yémen en Asie, la Colombie et le Paraguay en Amérique latine.

Troisièmement, l'IED est une question d'investisseurs privés et notamment de corporations transnationales. En d'autres mots, l'IED ne peut être utilisé par les gouvernements comme un moyen de promouvoir le développement économique. Cependant, les gouvernements des pays en développement peuvent mettre en place un environnement politique et social stable qui rendrait leur pays plus attirant pour les investissements. Si la stabilité politique est un des facteurs-clés influençant le choix des investisseurs des compagnies internationales, les politiques étrangères des pays développés pourraient alors soutenir des mesures encourageant des pratiques de bonne gestion, parmi lesquelles le respect des droits de l'homme.

Les régimes stables dans les pays en développement peuvent arriver à promouvoir valablement le progrès économique et social en rendant les migrations moins nécessaires pour des raisons économiques, mais en

bafouant simultanément les droits civils et politiques, il forcent ainsi les individus à émigrer pour des raisons politiques (la Chine en est un exemple).

Quatrièmement, les compagnies fonderont davantage leur décision sur les bénéfices escomptés des investissements que sur des critères de développement durable. C'est pourquoi les pays sont souvent choisis en raison de leur bas salaires et de leur législation du travail moins sévère. Pourtant, très souvent, la présence de coopérations internationales dans les pays en développement a un effet valorisant en termes de salaires locaux et de normes d'emploi. A long terme, cela risque de rendre ces pays moins attrayants, voire de provoquer une relocalisation des compagnies. En d'autres mots, bien que l'IED puisse avoir un effet positif à court terme sur l'emploi, il reste un facteur incertain dans une politique à plus long terme s'attaquant aux causes profondes des migrations.

Il serait utile de mieux connaître le rôle joué par l'IED dans la promotion d'un tel type de développement économique qui rend les migrations moins nécessaires. Il serait également utile de savoir si les coopérations transnationales souhaitent vraiment, et dans quelle mesure elles sont capables d'inclure le "facteur migration" dans leur processus de décision en matière d'investissements.

2. Libéralisation commerciale

Depuis la seconde guerre mondiale, la libéralisation commerciale est considérée par les pays développés comme un des instruments principaux de la croissance économique et du développement. Le principal instrument international abolissant les barrières commerciales est l'Accord Général sur les tarifs douaniers et le Commerce (GATT). Depuis 1948, huit cycles ("round") de négociations ont été conclus sur le commerce international, l'abolition des barrières tarifaires et les questions monétaires. Le dernier cycle, l'Uruguay Round, a été finalisé à Marrakech l'année passée et a conclu par la proposition de créer l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Au niveau régional, de nombreux pays ont conclu des accords de promotion du libre-échange. Le plus ancien est le traité établissant les Communautés économiques européennes, et le plus récent est l'Association de libre-échange nord-américain (ALENA).

Le commerce des biens et services devrait augmenter grâce à tous ces efforts. De plus, davantage de pays en développement abandonnent leurs politiques de substitution à l'importation et adoptent des politiques orientées vers la production pour les marchés mondiaux.

L'Union européenne est le partenaire commerciale principal des pays en développement. En 1990, elle a absorbé 22% des exportations totales en provenance de ces pays, et elle a fourni 23% des importations à ces pays. Pour les Etats-Unis, les chiffres sont 23% et 17% respectivement.

La US Commission for the Study of International Migration and Cooperative Economic Development est d'avis que la croissance du commerce entre les pays exportateurs et les Etats-Unis est le seul remède à long terme aux pressions migratoires. Bien que l'ALENA ait été constituée essentiellement pour des raisons économiques, elle l'a également été comme un moyen de réduire l'immigration (clandestine) du Mexique vers les Etats-Unis[7].

Si cela s'avère vrai et que ce modèle peut être suivi ailleurs dans le monde, il reste à savoir si le commerce est suffisamment libéré. De nombreux experts estiment que les conclusions de l'Uruguay Round ont tendance à favoriser plutôt les pays développés et certains pays en développement parmi les plus développés, mais pas les pays les moins avancés. Un grand nombre de barrières commerciales sont encore d'application. L'Accord multi-fibres reste en vigueur, bien que pour une période limitée, et selon une estimation du PNUD, il coûterait aux pays en développement quelques 24 milliards de dollars par an en bénéfices d'exportations[8].

L'Union européenne maintient également des barrières commerciales contre les produits manufacturés en provenance des pays en développement du "Tiers Monde" et d'Europe centrale et orientale. Selon la Commission, "Bien que proclamant leur volonté d'ouvrir leurs marchés respectifs par des préférences unilatérales (généralisées ou régionales), les pays du monde industrialisé ont, en pratique, maintenu des barrières importantes vis-à-vis des exportations des pays en développement, que ce soit sous forme de restrictions quantitatives sur les produits agricoles, les textiles, les chaussures, etc... ou de tarifs maximums et d'intensifications)". Certains parlent même d'un nouveau protectionnisme[9]. Un bon exemple de protectionnisme est celui des pays de l'OCDE et leur agriculture. En 1991, les pays de l'OCDE ont dépensé 180 milliards de dollars pour des subsides à ce secteur. Les pays membres de l'Union européenne dépensent 38 milliards de dollars pour des subsides agricoles et 2,6 milliards pour le stockage des surplus agricoles.

Le rapport publié récemment par la Commission, intitulé "Lignes de conduite pour un renouvellement du Système des préférences généralisées (SPG)", mentionne que l'Asie est le plus grand bénéficiaire du SPG, à raison de presque 70% des avantages préférentiels octroyés en 1992. La

Chine reçoit presque 25% du système. La situation des pays les moins avancés reste précaire et une solution doit être trouvée au problème des "quelques grands bénéficiaires compétitifs s'attribuant la part du lion du SPG, notamment aux dépens des pays les moins avancés"[10].

Pour être efficaces en termes de réduction des pressions migratoires, les politiques commerciales des pays développés devraient être beaucoup moins protectionnistes (biens manufacturés, agriculture, textile et services) et dirigées davantage vers les pays les moins avancés. Les gouvernements tentent de plus en plus d'inclure des clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords commerciaux et les politiques d'aide. Il s'agit déjà d'une pratique courante aux Etats-Unis et cela le deviendra dans l'Union européenne (voir chapitre IV).

3. Aide officielle au développement

L'aide officielle au développement (AOD) est également mentionnée comme un instrument permettant de rendre les migrations moins nécessaires pour des raisons économiques. L'AOD est un instrument utilisé par les gouvernements pour soutenir les pays en développement et il faut la distinguer des activités financières mises en oeuvre par les nombreuses institutions de la Banque mondiale qui accordent des prêts ou des subventions directes aux pays en développement.

En 1991, plus de 90% de l'AOD totale a été accordée par les membres du Comité d'assistance au développement de l'OCDE (CAD). L'AOD des pays membres du CAD s'élevait à 56 milliards de dollars en 1991, à 60 milliards en 1992 et à 54 milliards en 1993. Les chiffres qui suivent peuvent donner une idée du volume de l'AOD de l'Union européenne et de ses Etats membres. En 1991, l'aide au développement de l'Union atteignait les 3,8 milliards de dollars, soit 5,7% des dépenses totales de l'Union. Entre 1988 et 1991, elle a augmenté de 35% pour arriver à un septième de l'aide totale des Etats membres (bilatérale et multilatérale). L'aide de l'Union européenne ajoutée à l'aide des Etats membres pris individuellement représente 43% de l'aide mondiale. Les bénéficiaires principaux en sont l'Afrique sub-saharienne (58%), l'Asie (19%) et l'Amérique latine et les Caraïbes (près de 10%). L'aide à la Méditerranée (pays membres de l'Union exclus) était de 4,1% en 1990[11].

A titre de simple comparaison, les versements officiels des migrants s'élevaient à 70 milliards de dollars en 1993 et les versements non-officiels pourraient s'élever à un quart de cette somme. Pour de nombreux pays

envoyant des migrants, les versements de leurs nationaux sont indispensables (balance des paiements, service de la dette), bien que peu d'efforts soient faits pour mobiliser les versements pour des investissements productifs directs. Pour des pays comme la Turquie, l'Inde, le Maroc, le Pakistan, le Yémen et la Tunisie, les versements de migrants sont beaucoup plus importants que l'aide officielle au développement. Cela explique pourquoi les pays envoyant des migrants préfèrent discuter des garanties pour le flux sans obstacle des versements (ce qui présuppose la poursuite des migrations pour trouver du travail) que des manières de réduire les flux de migrants grâce à l'AOD.

Une réunion commune du BIT et du HCR sur l'aide au développement et les migrations qui s'est tenue à Genève en 1992 a fait un certain nombre de recommandations très valables sur le rôle de l'AOD dans la réduction des migrations[12].

Tout d'abord, une approche non pas globale, mais bien spécifique selon les régions est recommandée afin d'aborder les circonstances spécifiques des migrations du pays ou de la région. Il peut s'agir de mesures visant à réduire les pressions démographiques ou à soutenir les petites et moyennes entreprises.

Deuxièmement, il serait judicieux d'étudier les régions voisines entre lesquelles existent des migrations à des fins d'emploi. Pour l'Europe occidentale, cela signifie le bassin méditerranéen et l'Europe centrale et orientale.

Troisièmement, les donateurs devraient mettre leur aide en commun et se concentrer sur la création d'emplois et la création de revenus dans les régions d'où proviennent de nombreux migrants.

Quatrièmement, les donateurs devraient coopérer afin de concentrer leur ressources peu abondantes et ils pourraient décider entre eux d'une répartition des tâches sur une plus longue période.

Cinquièmement, les donateurs et les bénéficiaires devraient collaborer afin d'identifier des objectifs communs et de décider des régions à aider, du volume de l'aide, etc.

III. LE COMMERCE ET LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

Les disparités économiques entre les pays mènent presqu'inévitablement, dans certaines circonstances, aux migrations[13]. Il est clair également que le développement économique qui remédie à ces disparités pourrait très bien réduire les migrations. Reste cependant à savoir à quel moment et quel genre de développement économique peut rendre les migrations moins nécessaires, et quelles politiques de développement doivent être mises en oeuvre.

1. Migration et développement

En Europe, des pays comme l'Italie, la Grèce, l'Espagne et le Portugal illustrent bien l'effet réducteur du développement économique en termes de migration. Ces pays qui, pendant des années, ont envoyé des migrants se sont transformés depuis leur entrée dans la Communauté européenne en pays hôtes. La politique économique de développement de l'Union européenne qui lie inextricablement les politiques sociales et économiques a eu un effet réducteur sur les migrations sud-nord au sein de l'Union. En outre, les mouvements migratoires intérieurs de l'Union se sont stabilisés et ont changé de caractère, passant des migrations de travailleurs non-qualifiés vers une main-d'oeuvre qualifiée et hautement qualifiée. Dans le cas de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, la transformation des dictatures en démocraties respectant les droits de l'homme et les libertés fondamentales a été une condition d'entrée dans l'Union européenne.

La plupart des experts sont d'avis que les mesures de développement n'ont un effet modérateur sur les mouvements migratoires qu'à moyen et long terme (dix à quinze ans). De plus, les études de cas montrent qu'au début, le développement a tendance à accroître les migrations pendant un certain temps, en change le caractère et redéfinit les itinéraires des mouvements migratoires. On en trouve de bons exemples en Europe (voir plus haut) ainsi qu'en Asie. Des pays comme la Corée du sud et Taïwan, pays envoyant autrefois des migrants, se sont transformés en pays hôtes, attirant les travailleurs des pays voisins qui devraient chercher du travail beaucoup plus loin (par exemple en Amérique et en Europe occidentale). Cependant, dans ces deux pays, les migrations ne se sont pas pour autant arrêtées Le développement économique a donné naissance à une classe moyenne plus qualifiée et plus mobile d'un point de vue international.

De même, la globalisation de l'économie aura indubitablement un

effet sur les migrations. Les économies nationales seront reliées entre elles et on doit s'attendre à la poursuite des mouvements de main-d'oeuvre qualifiée et semi-qualifiée. En d'autres mots, le développement n'est pas une solution de remplacement pour les migrations. Ce n'est qu'à moyen et long terme que le développement économique pourra réduire les migrations dans une certaine mesure.

Un autre facteur important doit être pris en considération, il s'agit des intérêts contradictoires entre les pays développés et en développement. Un grand nombre de pays développés limitent l'immigration, alors que de nombreux pays en développement comptent sur "l'exportation de main-d'oeuvre". On estime que les restrictions à l'immigration imposées par les pays développés coûteraient annuellement aux pays en développement au minimum 250 milliards de dollars en revenu direct et indirect. Cela signifie que du point de vue des pays en développement, l'émigration est bénéfique au développement économique. C'est pourquoi, si l'on veut convaincre les pays avec un grand potentiel de migrants de la nécessité de s'attaquer aux causes premières des migrations forcées, il faut leur en démontrer l'efficacité en termes de compensation des pertes réelles de revenu ou perçues comme telles.

Une politique de développement générale et indépendante est nécessaire. Elle devrait protéger son objectif propre, à savoir la correction des disparités générales, et pourrait ainsi répondre également de facto et à long terme aux causes premières des migrations forcées. Les objectifs supplémentaires à atteindre par les politiques de développement, tels que suggérés dans divers documents récents de l'Union européenne, devraient être pris en charge par des ressources additionnelles.

Les politiques européennes n'abordent pas encore correctement les causes premières du sous-développement et des disparités mondiales. De manière assez cynique, on peut remarquer que le déplacement massif de personnes et la crainte que la plupart n'émigrent en Europe ont accru l'intérêt pour les politiques de développement.

Sans sous-estimer pour autant l'importance de l'AOD, il faut reconnaître qu'elle reste un instrument assez limité pour encourager le développement, en comparaison des montants (et des effets potentiels sur les migrations) en jeu dans IED et dans la libéralisation commerciale. C'est pourquoi une approche générale des politiques de développement est nécessaire. Un telle approche devrait éliminer les contradictions (par exemple entre une politique se proclamant en faveur du libre-échange et du maintien des barrières commerciales), viser le développement des ressources humaines

(plutôt que la rentabilité des investissements uniquement) et lutter contre la pauvreté (en investissant dans les besoins essentiels des individus). Ce n'est que lorsque de telles politiques seront mises en oeuvre et auront un effet modérateur sur l'immigration à moyen terme que l'AOD pourra espérer avoir quelque effet à court terme sur l'emploi grâce au soutien des petites et moyennes entreprises dans les régions à haut potentiel migratoire.

2. Politiques cohérentes

Il est désormais essentiel de faire le lien entre les politiques dans les domaines du développement, du commerce, de l'aide et des droits de l'homme. Il est intéressant de remarquer que l'Union européenne parle de plus en plus de liaison des politiques ou de cohérence politique.
Selon le Traité de Rome amendé par le Traité de l'Union européenne, la politique de développement des Etats membres et de l'Union favorise:

a) le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux;
b) l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale;
c) la lutte contre la pauvreté;
d) le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit et
e) le développement et la consolidation de la démocratie (Article 130 U).

Le Sommet d'Edimbourg du 12 décembre 1992 a adopté une "Déclaration sur les principes régissant les aspects extérieurs de la politique migratoire". Selon cette déclaration, "l'Union européenne et les Etats membres doivent continuer d'encourager un système d'échange libéral et la coopération économique avec les pays d'émigration, ce qui permettra de promouvoir le développement économique et d'accroître la prospérité dans ces pays, réduisant ainsi les motifs économiques des migrations. A cette même fin, ils veilleront à ce que le volume adéquat d'aide au développement soit utilisé efficacement pour encourager un développement économique et social durable et, notamment, pour contribuer à la création d'emplois et pour atténuer la pauvreté dans les pays d'origine, contribuant ainsi davantage, àlong terme, à réduire la pression migratoire".

Enfin, dans une récente Communication de la Commission sur les politiques d'immigration et d'asile, il est mentionné qu'"une approche globale de la pression migratoire suppose que l'Union et ses Etats membres

coordonnent leur action dans le domaine de la politique étrangère, de la politique de coopération au développement et des politiques d'immigration et d'asile"[14].

En d'autres mots, des efforts sont déployés - du moins en théorie - pour relier divers aspects des politiques de l'Union dans les domaines des migrations internationales, du développement, du commerce, de l'aide et des droits de l'homme. Reste à voir comment cette coordination fonctionne en pratique. Des intérêts contradictoires seront certainement identifiés au cours du processus. Par exemple, la Politique Agricole Commune (PAC) qui protège les agriculteurs en Europe provoque de graves dommages à l'agriculture en Afrique. Les nouveaux Accords d'association avec les pays d'Europe centrale restent encore protectionnistes dans des domaines comme la sidérurgie et l'agriculture.

3. Nouvelles initiatives

Les pays, individuellement ou en groupe, ainsi que les organisations internationales ont pris un nombre limité de nouvelles initiatives qui visent à, ou devraient permettre de réduire les motifs économiques des migrations.

En octobre 1994, la Commission des Communautés européennes a publié des propositions pour la création de l'Espace économique européen méditerranéen[15]. Selon la Commission, ces propositions doivent être considérées comme une réponse possible à la nécessité de soutenir les réformes politiques, y compris le respect des droits de l'homme, ainsi que les réformes économiques en vue d'une croissance durable et de meilleures conditions de vie dans les pays méditerranéens. Ces réformes sont également sensées réduire les pressions migratoires. Certains éléments des propositions pour établir l'Espace économique européen méditerranéen sont assez complexes; ainsi, l'intégration des pays méditerranéens dans le réseau de libre-échange pan-européen, une plus grande ouverture des marchés de l'Union pour les produits (agricoles) des pays méditerranéens, une assistance financière. Le développement de l'investissement étranger direct y est également encouragé.

Une autre initiative à épingler est celle de l'Organisation internationale du travail. Sur base des conclusions de la réunion commune BIT-HCR (voir chapitre II), le BIT a en 1993, lancé son "Programme Maghreb" qui a pour objectif d'établir un programme d'action très vaste, c'est-à-dire une stratégie soutenue activement par toutes les parties concernées en vue

d'une utilisation plus efficace de l'aide internationale en Algérie, au Maroc et en Tunisie, en organisant la rencontre des donateurs multilatéraux et bilatéraux avec des personnes de haut niveau, responsables de l'aide dans ces pays. Dans le cadre de cette stratégie, les partenaires tenteront de développer et de promouvoir des politiques et des programmes visant la création d'emplois et la production de revenus pour les régions dans le besoin et les groupes concernés afin de réduire la pression migratoire.

Comme première activité, le Programme Maghreb a organisé en avril 1993 un séminaire régional, regroupant les principaux donateurs et les trois pays bénéficiaires de l'aide, en vue d'identifier les intérêts potentiels entre les donateurs, d'une part, et entre les donateurs et les pays bénéficiaires, d'autre part. Considérée comme une première étape, cette réunion avait pour but d'encourager la confiance et l'engagement dans une atmosphère de compréhension et de respect mutuel. La réunion a analysé les principales contraintes empêchant un fonctionnement efficace des marchés du travail des les pays du Maghreb, et provoquant des pressions migratoires importantes qui justifient la mise en oeuvre de programmes adaptés aux régions spécifiques et aux groupes de population[16].

Ces programmes ont été élaborés lors de séminaires nationaux successifs au Maroc et en Tunisie. La réunion nationale en Algérie a dû être reportée. Le but de ces séminaires était d'élaborer en détails une stratégie générale de création d'emplois et de revenus dans les pays concernés, et qui pourrait être soutenue à la fois par les pays européens individuellement, et les organisations internationales. La nécessité d'une telle stratégie est devenue plus qu'urgente devant la réduction importante des possibilités d'émigration, à l'origine de la recrudescence de la pression migratoire.

Les séminaires nationaux du Programme Maghreb qui se sont tenus au Maroc et en Tunisie en septembre et octobre 1993 respectivement, ont réuni des spécialistes parmi les donateurs et les pays concernés afin d'étudier ensemble les types de programmes ou projets visant à promouvoir l'emploi et réduire la pression migratoire. Chaque séminaire avait un profil légèrement différent en raison des différences au niveau de la situation migratoire, des circonstances économiques et du cadre politique institutionnel. Le séminaire marocain a discuté des propositions d'action dans le domaine du planning familial et du développement rural, de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes sur le marché du travail, de la promotion des micro-entreprises, notamment dans les régions touchées par de fortes pressions migratoires. Le séminaire tunisien s'est orienté vers un programme pilote à tester dans trois régions où l'émigration est

importante. Il prévoit la création de micro-entreprises, des services de placement professionnel et une formation professionnelle spécifiquement adaptée aux jeunes filles[17].

A la lumière des discussions de ces séminaires, les deux programmes ont été élaborés davantage par les responsables de l'aide des pays concernés. Enfin, ces programmes ont été présentés aux donateurs bilatéraux et multilatéraux à l'occasion d'une réunion de suivi qui s'est tenue à Genève en février 1994. Cette rencontre avait pour but de solliciter l'engagement des donateurs envers les programmes élaborés. Les donateurs ont reconnu la nécessité de coordonner leurs efforts afin d'obtenir un programme d'aide général plus cohérent. Cela s'est néanmoins avéré difficile à réaliser immédiatement. En effet, les ressources existantes avaient déjà été engagées et il semblait peu probable que des fonds supplémentaires puissent être libérés. Bien que la majorité des donateurs considéraient que l'approche proposée par les programmes était valable comme orientation future pour leurs efforts respectifs d'aide individuelle, il s'est avéré impossible pour le moment d'arriver à une action combinée et concentrée de l'aide.

IV. DEVELOPPEMENT ET DROITS DE L'HOMME

Selon la perspective des ONG, le lien qui existe entre le développement et l'immigration est la promotion des droits de l'homme. Heureusement, cette perspective acquiert de l'importance dans les relations extérieures et dans les politiques commerciales et d'aide au développement. Pour ce qui est de la coopération nationale et internationale dans le domaine commercial, de nombreuses corporations transnationales ont adopté des déclarations sur les responsabilités sociales des compagnies dans la société.

1. L'IED et les politiques vis-à-vis des non-actionnaires

Bien que l'investissement étranger se fasse sur base du critère de rentabilité des investissements, il serait erroné de conclure qu'il ne sert que les intérêts des actionnaires. Les compagnies sont souvent conscientes de leurs responsabilités sociales et reconnaissent que les non-actionnaires sont également touchés par leurs activités. Il s'agit des employés, des managers, des fournisseurs, des consommateurs, des communautés locales et des gouvernements.

De manière générale, les corporations transnationales définissent leur responsabilité sociale de trois manières[18].

Tout d'abord, les compagnies peuvent définir leurs propres codes de conduite pour leurs investissements étrangers. C'est déjà le cas pour de nombreuses compagnies et ces codes font référence au développement durable et aux critères en matière de salaires et de conditions de travail.

Deuxièmement, les associations commerciales nationales peuvent établir des codes pour les investissements d'outre-mer. Ces codes font également référence à la gestion équitable de la main-d'oeuvre, à la promotion de l'éducation, à la formation du personnel, à la discrimination, etc.

Troisièmement, la communauté des affaires pourrait adhérer à des critères internationaux reconnus. Parmi ces standards internationaux, on peut citer deux exemples: la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, et les Lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises multinationales. La Déclaration de l'OIT appelle au respect de normes de travail de même niveau que les critères appliqués par des employeurs similaires dans les pays hôtes. Elle demande aux compagnies de respecter certains droits en se conformant à la législation et aux pratiques nationales. Le rôle des gouvernements des pays hôtes est donc crucial et ceux-ci sont invités instamment à adhérer à

la Convention No. 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et à la Convention No. 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective. Les lignes directrices de l'OCDE font également référence aux politiques des compagnies au cas où celles-ci doivent fermer définitivement leurs portes dans un pays.

2. Commerce et clause sociale

L'idée de relier le commerce aux droits des travailleurs a joué un rôle important au cours de l'Uruguay Round. Les USA ont notamment encouragé l'inclusion d'une clause sociale, mais sans succès jusqu'ici.

Les Etats-Unis relient la politique commerciale aux droits des travailleurs dans un certain nombre de programmes et dans leur Système des Préférences Généralisées (SPG). Dans un nombre de cas, avec un effet positif sur la position des travailleurs dans les pays en développement[19]. Les droits des travailleurs reconnus internationalement reprennent: le droit syndical, le droit d'organisation et de négociation collective, l'interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'âge minimum pour le travail des enfants dans des conditions acceptables de travail et avec un salaire minimum, les heures de travail, les conditions de sécurité et de santé[20].

Au niveau de l'Union européenne, le commerce et les droits de l'homme sont également de plus en plus liés. Les nouvelles lignes de conduite du SPG mentionnées dans le Chapitre II mentionnent les normes de travail reconnues internationalement (par ex. les Conventions de l'OIT).

3. Conditionnalité

L'Union européenne se dirige vers une position se proposant de faire dépendre l'aide au développement de la mise en oeuvre des principes de bonne gestion et de respect des droits de l'homme par les pays bénéficiaires de l'aide.

Ainsi, la nature des gouvernements en place dans les pays ACP ainsi que leur situation en matière de droits de l'homme devient une question déterminante dans les relations entre les pays ACP et l'Union européenne. Une clause relative aux droits de l'homme est déjà incluse dans la Convention de Lomé IV, la plus récente convention traitant des relations commerciales et de l'aide entre ces deux groupes de pays. Dans le cadre de

la révision à mi-chemin de la Convention qui est actuellement en cours, la Commission des Communautés européennes a proposé l'introduction d'un clause de suspension unilatérale et discrétionnaire qui serait appliquée au cas où un pays ACP ne respecterait pas les droits de l'homme et les principes de bonne gestion[21].

4. Droits de l'homme et relations internationales

La relation entre les droits de l'homme, le commerce et l'aide touche une question très délicate dans les relations internationales. Certains gouvernements et ONG dans les pays développés et en développement sont soit largement en faveur, soit fermement opposés à cette relation. En effet, il existe divers arguments pour et contre[22].

De manière générale, il vaudrait mieux considérer les droits sociaux et économiques comme des objectifs à atteindre plutôt que d'utiliser des critères généraux de droits de l'homme comme jauge morale. Il ne s'agit pas de développer de nouveaux critères, mais plutôt de mettre en oeuvre les conventions déclarations et recommandations existantes. Les organisations internationales devraient être équipées de manière adéquate pour aider les gouvernements à appliquer ces instruments internationaux au niveau national.

Les pays développés se considèrent souvent comme les gardiens des droits de l'homme universels et appliquent une sorte de contrôle moral, notamment dans les cas où leurs propres intérêts ne sont pas en jeu, ou lorsque les considérations relatives aux droits de l'homme servent des objectifs qui ne relèvent pas de la protection des droits de l'homme (notamment, les barrières commerciales non-tarifaires). C'est pourquoi il est important que les discussions à propos de la relation entre les politiques ou la conditionnalité du commerce ou de l'aide tiennent compte des effets de tous les aspects des politiques étrangères en terme de protection des droits de l'homme. Le débat doit tenir compte de tous les aspects de la promotion des droits de l'homme et ne pas se baser exclusivement sur la violation des droits civils et politiques par les régimes des pays en développement. Cela signifie qu'il faut également prendre en considération les violations des droits culturels, sociaux et économiques dans les pays en développement, et qui découlent du protectionnisme appliqué par les pays développés et des politiques menées par les institutions financières internationales.

Enfin, un cadre légal pour l'inclusion des droits de l'homme dans les

accords commerciaux et d'aide est nécessaire. Dans l'Union européenne, un tel cadre, s'il existe, est, au mieux, sous-développé. Ce cadre pourrait prévoir des procédures légales pour dénoncer les violations des droits de l'homme. Le Rapport annuel du Parlement européen sur les droits de l'homme devrait non seulement avoir plus de poids, mais en outre, l'Assemblée conjointe CE-ACP devrait être davantage impliquée dans ce genre de rapport.

V. QUELQUES REMARQUES EN GUISE DE CONCLUSION

Les décideurs politiques sont confrontés à un problème immédiat pour lequel il n'existe que des solutions à long terme. D'une part, ils doivent répondre à un accroissement des pressions migratoires et à des mouvements migratoires incontrôlés. D'autre part, le remède possible, à savoir le développement économique, ne pourrait avoir un effet modérateur sur les migrations qu'à moyen et long terme. Cette situation les incite à choisir la "solution" à court terme qui consiste à fermer les frontières et à intensifier les contrôles policiers. Dans ce cas, la nécessité de s'attaquer aux causes premières des migrations ne reste que parole pieuse.

En réalité, les ONG actives dans le domaine des migrations et de l'asile sont confrontées au même dilemme. Afin de survivre, un nombre croissant de personnes recherchent une protection et/ou du travail dans les pays développés. Il existe une forte tendance au sein de la communauté ONG de concentrer les activités uniquement sur l'accueil de ces gens et sur la lutte contre les gouvernements qui ne respectent pas leur propre législation et pratiques en matière d'immigration. Par leurs déclarations générales sur la soit-disant mission humanitaire globale des pays développés, les ONG n'arrivent, au mieux, qu'à parler en faveur des solutions à plus long terme.

Aussi longtemps que les gouvernements et les ONG poursuivront ce genre d'approche, bien peu de résultats pourront être atteints et les causes premières des migrations ne seront jamais réellement abordées. Aussi longtemps que les pressions migratoires seront (perçues comme étant) en augmentation, les décideurs politiques seront enclins à fermer les frontières et à durcir les contrôles policiers. Tant que des personnes des pays en développement émigreront vers les pays développés, les ONG exigeront que les gouvernements respectent la législation (inter)nationale en matière de migrants et de réfugiés, ainsi que les traditions d'accueil et d'hospitalité. Cependant, les politiques s'attaquant aux causes premières des migrations réduiraient la tendance des gouvernements de prendre des mesures restrictives tout en permettant malgré tout de répondre aux obligations humanitaires mondiales.

Les énormes difficultés et les nombreuses embûches que représente la mise en place de telles politiques sont décrites dans les chapitres précédents. En raison des nombreux domaines concernés, l'expertise des personnes travaillant dans le domaine des migrations, du développement et des droits de l'homme doit être mise en commun. Et ce n'est pas toujours une tâche

facile. En effet, certains départements gouvernementaux, mais également des ONG avec un mandat spécifique ne laissent pas facilement d'autres intervenir dans leur domaine d'action qui est souvent défini par les termes limités d'une politique spécifique ou d'un mandat. C'est pourquoi il faut déployer des efforts pour mettre fin à cette division du travail restrictive et pour encourager une meilleure coopération entre les pays envoyant des migrants et les pays hôtes (c'est-à-dire les pays bénéficiaires de l'aide et les pays donateurs), entre les organisations internationales, les agences (inter)gouvernementales et entre tous ces groupes et les ONG.

NOTES:

1. Ce document de travail est une compilation de documents des deux auteurs. Voir: Jan Niessen, International Migration and Development: a Human Rights Perspective. Ce document a été présenté à la Conférence sur l'immigration et l'Union européenne intitulée "Building on a Comprehensive Approach" et organisée par la Présidence grecque avec le soutien de la Commission européenne (Athènes, 1994). Voir également: Roger Zegers de Beijl, The ILO's Maghreb Programme: an Effort to Reduce Migration Pressures in Algeria, Morocco and Tunisia. Ce document a été présenté à la réunion "Alternatives to Migration: the Role of the Social Partners" organisée par The European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions (Bruxelles, 1994).

2. Voir pour les positions de l'OIT, respectivement, Recommandation sur la migration pour l'emploi (révisé) (No. 86, 1949), Déclaration de principes et programme d'action adoptés par la conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus et le progrès social, et la division internationale du travail (Genève, juin 1976) et Recommandation sur les dispositions supplémentaires en matière de politique d'emploi (No. 169, 1984).

3. La Convention No. 97 de l'OIT a été ratifiée par 40 pays; la Convention No. 143 de l'OIT a été ratifiée par 17 pays; la Convention des NU a été ratifiée par 2 pays et la Convention européenne sur le statut légal des travailleurs migrants a été ratifiée par 7 pays.

4. PNUD, Rapport mondial sur le développement humain (New York, 1992).

5. FNUAP, L'état de la population mondiale en 1993, page III (New York, 1993).

6. Pour une étude et une analyse plus détaillées, voir W.R. Böhning et M-L. Schloeter-Paredes, Aid in Place of Migration. Sélection de contributions à une réunion BIT-HCR (Genève, 1994). Voir également W.R. Böhning, Helping Migrants to Stay at Home. Dans: The Annals of the American Academy of Political and Social Science (July 1994) et Sharon Stanton Russell et Michael Teitelbaum, Internation Migration and International Trade. World Bank Discussion Papers No. 160 (1992).

7. Commission for the Study of International Migration and Cooperative Economic Development, Unauthorized Migration: an Economic Development Response (Washington, 1990). Philip L. Martin, Trade and Migration, NAFTA and Agriculture (Washington, 1993).

8. Pour une analyse critique de l'Uruguay Round, voir par exemple, P. Madden et J. Madeley, Winners and Losers - the Impact of the GATT Uruguay Round on Developing Countries (Christian Aid, Londres, 1993). Pour des commentaires plus généraux sur les relations commerciales inégales, voir le rapport mondial sur le développement humain 1992.

9. Commission des Communautés européennes, La politique de coopération au développement à l'horizon 2000 (SEC (92) 915 final/2). Sur le nouveau protectionnisme, voir Bimal Gosh: Migration, Trade and International Economic Cooperation - do the Inter-Linkages Work? Présenté au 10ème séminaire sur les migrations de l'OIM (septembre 1992).

10. Commission des Communautés européennes, Pour mieux intégrer les pays en développement dans le commerce mondial. Le rôle du SPG pendant la décennie 1995 - 2204. Dans: Europe Documents (Agence Europe, 11 juin 1994).

11. Chiffres fournis par ICVA et Eurostep, The Reality of Aid, 1994. An Independent Review of International Aid (Bruxelles/Genève, 1994), Europe du 27 juin 1994 et Commission des Communautés européennes, l'Europe dans un monde en changement. Les relations extérieures de la Communauté européenne (Bruxelles, 1993).

12. Voir Christiane Kuptsch et Bohuslav Herman, Two Essays on using ODA to Reduce Emigration (Document de travail du BIT, 1992) et M. Brem et Ph. Rawkins, Development Assistance, Migration and the Canadian Agenda: Linking Policy, Programme and Actions. Ces documents ont été présentés lors de la réunion BIT-HCR.

13. Bien que l'on puisse expliquer en terme de développement économique et social comment les pressions migratoires augmentent ou diminuent, cela n'explique pas complètement pourquoi les individus migrent en réalité ou restent dans leur pays. Il faut davantage de recherche, et il faut prendre en considération des micro facteurs tels que l'existence d'une tradition migratoire dans certaines régions ou au sein des familles, l'existence de réseaux, etc. Il est très utile de mener ce genre de recherche non pas au niveau général, mais à un niveau régional. Voir par exemple, IOM/UNFPA Project on Emigration Dynamics (International Migration, vol. XXXII, No. 2, 1994) et Georges Tapinos (ed), Libre-échange et migration internationale au Maghreb, Fondation nationale des sciences politiques (Paris, juin 1994).

14. Commission des Communautés européennes, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les politiques d'immigration et d'asile

(COM(94)23 final) (Bruxelles, 1994).

15. Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil et au Parlement européen sur les lignes de conduites pour les relations futures entre l'Union européenne et la Méditerranée (COM(94)427). La section citée est tirée d'un communiqué de presse de la Commission (P/94/56 du 18 octobre 1994).

16. Voir BIT, Atelier régional sur un programme d'actions visant à la réduction de la pression migratoire dans les pays du Maghreb, Algérie, Maroc, Tunisie. Résumés, conclusions, suites (Genève, Document de travail du BIT, 1993).

17. Voir BIT, Atelier national marocain sur un programme d'actions visant à promouvoir l'emploi en vue de réduire la pression migratoire. Rabat, 20-23 septembre 1993. Résumés, conclusions, suites (Genève, Document de travail du BIT, 1993). Atelier national tunisien sur un programme d'actions visant à promouvoir l'emploi en vue de réduire la pression migratoire. Tozeur, 25-28 octobre. Résumés, conclusions, suites (Genève, Document de travail du BIT, 1993).

18. Repris du rapport de la CNUCED sur l'investissement mondial (1994).

19. Voir, par exemple, Jorge F. Perez-Lopez, Conditioning Trade on Foreign Labour Law: the US Approach. Dans: Comparative Labor Law Journal 9:2 (hiver 1988); US Lawyers Committee for Human Rights, Human Rights and US Foreign Policy: Workers Rights under the US Trade Law (New York, 1988) et de même, Human Rights and US Foreign Policy: 1992 Report and Recommendations (New York, 1992). Dans son étude annuelle (1994) sur les violations des droits syndicaux, la Confédération internationale des syndicats libres mentionne quelques cas de mise en oeuvre réussie de la clause relative aux droits des travailleurs dans le SPG.

20. Pour un aperçu sur les législations internationales du travail, voir, N. Valticos, International Labour Law (Deventer, 1979).

21. Pour un commentaire critique, voir: APRODEV, Euro-CIDSE, Eurostep et Comité de Liaison ONGD-CE, La révision à mi-parcours de la Convention de Lomé IV. Document de position des ONGD (Bruxelles, 1994).

22. Voir, par exemple, G. van Liemt, Minimum Mabour Standards and International Trade: Would a Social Clause Work? Dans: International Labour Review, vol. 128, 1989, No. 4.

DOCUMENTS DE TRAVAIL DE CEME

No.3 S. Hune, J. Niessen et P. Taran: *Proclamation des droits des migrants. La nouvelle Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (mars 1991). Ang/Fr/All/Esp

No. 10 E. Guild: *Protecting migrants' rights: application of EC agreements with third countries*. (novembre 1992). Ang

No. 11 U. Gibson and J. Niessen: *La CSCE et la protection des droits des migrants, des réfugiés et des minorités* (mars 1993). Ang*/Fr/All

No. 12 A. Cruz: Schengen, *Groupe ad hoc Immigration et autres instances intergouvernementales européennes* (juin 1993). Ang/Fr/All

No. 13 J. Murray and J. Niessen: *Le conseil de l'Europe et la protection des droits des migrants, des réfugiés et des minorités* (septembre 1993). Ang*/Fr

No. 14 A. Dummett and J. Niessen: *Immigration et citoyenneté dans l'Union européenne* (novembre 1993). Ang*/Fr

No. 15 J. Niessen: *Pour une politique d'immigration européenne* (mars 1994) Ang/Fr/All/ NL

No. 16 B. Scott (ed): *Lutter contre le racisme en Europe* (avril 1994). Ang/Fr/All

No. 17 A. Cruz: *La responsabilité des transporteurs dans les Etats Membres de l'Union européenne* (septembre1994) Ang/Fr

No. 18 J. Niessen et R. Zegers de Beijl *Immigration internationale, developpement economique et droits de l'homme* (décembre 1994) Ang/Fr

*épuisé

Les documents de travail de CEME s'adressent à tous ceux qui sont actifs dans le domaine des migrations et la justice raciale afin de leur fournir de l'information mise à jour sur des questions spécifiques d'actualité.

Ce document de travail est publié par:
La Commission des Eglises auprès des Migrants en Europe
174 rue Joseph II, B-1040 Bruxelles. Tel: 32 (2) 2302011. Fax 32 (2) 2311413

prix: 6 ECU